

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 21/2023/4.1.8	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h,
Date convocation : 20/01/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N. MM VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX, M. BACCOU
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27	Objet : Modification des emplois communaux
Présents : 20	
Absents : 4	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Procurations : 3	
Votants : 23	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ pour mutation d'un agent en charge du service comptabilité/paie, il est proposé le recrutement d'un nouvel agent pour lequel il convient de créer l'emploi correspondant.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

- Création :

A compter du 01 avril 2023 :

- 1 poste de rédacteur principal, 1^{ère} classe, à temps complet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 23 voix pour,

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230126-DEL_21_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 15:22